



FONDS DE SOUTIEN DES INITIATIVES DU MILIEU

GUIDE D'UTILISATION

– Volet stage

**EN VIGUEUR DU
DATE ADOPTION**

Table des matières

1. Étudiants admissibles	1
2. Stages admissibles.....	1
3. L'aide financière	1
4. Modalités de versement	1
5. Népotisme	1



Ce programme de l'Entente relative à la stratégie pour lutter contre la baisse démographique s'adresse aux étudiants à temps plein qui ont à effectuer un stage de formation obligatoire ou optionnel pour l'obtention de leur diplôme ou obligatoire pour l'obtention d'une accréditation par un ordre professionnel et qui sont prêts à le faire dans la MRC de Sept-Rivières.

1. Étudiants admissibles

- ▶ Être étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement situé à l'extérieur de la Côte-Nord;
- ▶ Être citoyen canadien permanent au Canada ou posséder un permis d'études;
- ▶ Être étudiant à temps plein dans un programme de formation reconnu par le ministère de l'Éducation de la province où se situe son établissement d'enseignement;
- ▶ Une personne peut bénéficier une seule fois du programme;
- ▶ Les étudiants en médecine sont exclus du présent volet.

2. Stages admissibles

- ▶ Être minimalement de cinq semaines consécutives (temps plein);
- ▶ Se réaliser sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

3. L'aide financière

Le volet stage du Fonds de soutien aux initiatives du milieu accorde à l'étudiant un montant hebdomadaire de 125 \$, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ pour un stage de 12 semaines, selon les modalités de versements indiqués sous l'onglet *Modalités de versement* du présent guide.

4. Modalités de versement

- ▶ Preuve justificative (reçu mensuel du loyer ou hébergement);
- ▶ La MRC se réserve le droit de retenir le dernier paiement de l'aide financière de l'étudiant si ce dernier ne produit pas de pièces justificatives dans les délais prévus.

5. Népotisme

- ▶ Aucune allocation de stage ne sera versée à un étudiant faisant partie de la famille immédiate de l'EMPLOYEUR, d'un représentant officiel ou de la direction de l'organisation de l'EMPLOYEUR où le stage s'effectuera à moins que le comité d'analyse ne soit convaincu que l'étudiant n'ait pas été retenu par favoritisme et aux dépens d'autres candidats qualifiés par le seul fait qu'il est un membre de la famille immédiate de l'EMPLOYEUR, d'un représentant officiel ou de la direction de l'organisation de l'EMPLOYEUR, selon le cas.
- ▶ Aux fins du paragraphe précédent, « famille immédiate » désigne les parents, les beaux-parents (second conjoint des parents), les frères et sœurs, les conjoints (y compris les conjoints de fait), l'enfant des conjoints (y compris celui des conjoints de fait), l'enfant en tutelle, les parents des conjoints ou un parent résidant en permanence chez l'EMPLOYEUR, les représentants officiels ou la direction de l'organisation de l'EMPLOYEUR, selon le cas.